



Séance régulière du conseil d'établissement
de l'école **Sainte-Scholastique**
tenue le mercredi 27 juin 2026, au salon du personnel
de l'école **Sainte-Scholastique**

Présences :

Parents :	Personnel :	Public :	Autre :
M. Mickaël Biron Mme Catherine Piette Mme Valérie Haddad	Mme Amélie Huot Mme Dominique Gaudreau Mme Jinny Dupras	Aucun	Mme Anabela Menezes, directrice de l'école

1. Ouverture de l'assemblée

Le président, M. Mickaël Biron, ouvre l'assemblée il est 19 h 21.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance du 9 juin 2026

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le mardi 9 juin 2026, à 18 h 30

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour de la séance du mardi 9 juin 2026 ;
3. Approbation du procès-verbal de la rencontre du 22 avril 2026;
 - 3.1. Suivi au procès-verbal :
 - 3.1.1 Passage au secondaire;
 - 3.1.2 Résolution des mesures visant à favoriser l'accès à tous les services (LIP, article 8);
 - 3.1.3 Règles de fonctionnement du service des dîneurs (LIP, article 77.2).
4. Parole au public;
5. Décisions du conseil d'établissement;
 - 5.1. Photos scolaires
 - 5.2. Liste de matériel à usage personnel (LIP, articles 7, 75.0.1 et 77.1)
 - 5.3. Choix des manuels et du matériel didactique (LIP, article 96.15);
 - 5.4. Évaluation du plan de lutte (LIP, article 83.1);
 - 5.5. Approuver les règles de conduite des élèves et les mesures de sécurité (LIP, art 76);
 - 5.6. Programmation des activités éducatives de l'école (LIP, article 87) et les coûts facturés aux parents (LIP 75.0.1 et 77.1);
 - 5.7. Budget initial;
 - 5.8. Adoption du rapport annuel (LIP, art 82).
6. Informations
 - 6.1. Comité de parents ;
 - 6.2. Personnel enseignant;
 - 6.3. Service de garde;
 - 6.4. Direction :
 - Calendrier scolaire année 25-26;
 - Fonds spéciaux;
 - Règles relatives au classement des élèves et du passage d'un cycle à l'autre (LIP. Art 96.15).
7. Correspondance;
8. Varia;
9. Clôture de la séance.

Les membres ont déjà pris connaissance de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Amélie Huot D'ADOPTER l'ordre du jour, avec la correction des dates. Point photo scolaire à mettre dans le point information au lieu d'approbation.

Résolution n° CE-2526-037

3. Approbation du procès-verbal de la rencontre du 22 avril 2026

Les membres prennent connaissance du procès-verbal.

Il est proposé par Mme Catherine Piette D'ADOPTER le procès-verbal, avec le changement de « eux » à « eu » au point 5-C.

Résolution n° CE-2526-038

3.1. Suivi au procès-verbal

3.1.1. Passage au secondaire

Les élèves qui auront débuté l'année scolaire à l'école secondaire d'Oka ne pourront pas demander, pendant l'année scolaire, un retour à l'école du Maréchal.

3.1.2. Résolution des mesures visant à favoriser l'accès à tous les services

Présentation d'un document à ajouter aux résolutions des mesures. Les membres sont en accord avec ce document.

Il est proposé par Mme Dominique Gaudreau d'approuver le document, tel que présenté.

Résolution n° CE-2526-039

3.1.3. Règles de fonctionnement du service des dîneurs

Il est proposé par Mme Dominique Gaudreau d'approuver le document, tel que présenté.

Résolution n° CE-2526-040

4. Parole au public

Aucun public

5. Décisions du conseil d'établissement;

5.2. Liste de matériel à usage personnel (LIP, articles 7, 75.0.1 et 77.1)

Liste de matériel d'usage personnel

Attendu l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

Attendu que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est proposé par : M. Mickaël Biron

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2026-2027, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel.

Résolution no CE-2526-041

5.3. Choix des manuels et du matériel didactique (LIP, article 96.15);

Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe

Attendu l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

Attendu la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : Mme Catherine Piette

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2026-2027, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

Résolution no CE-2526-042

5.4. Évaluation du plan de lutte (LIP, article 83.1);

Mme Menezes fait la lecture du document.

5.5. Approuver les règles de conduite des élèves et les mesures de sécurité (LIP, art 76);

Les membres prennent connaissance du document.

Il est proposé par M. Mickaël Biron, avec les corrections mentionnées.

Résolution n° CE-2526-043

5.6. Programmation des activités éducatives de l'école (LIP, article 87) et les coûts facturés aux parents (LIP 75.0.1 et 77.1);

Présentation du tableau des activités et des coûts proposés fait par Mme Menezes.

Il est proposé par Mme Catherine Piette d'accepter les montants et les activités présentés, avec l'annulation d'une sortie pour les 6^e année.

Résolution n° CE-2526-044

5.7. Budget initial

Présentation du tableau fait par Mme Menezes.

Il est proposé par M. Mickaël Biron d'approuver le budget initial, tel que présenté.

Résolution n° CE-2526-045

Il est proposé par Mme Catherine Piette d'accepter les règles de transférabilité.

Résolution n° CE-2526-046

6. Informations

6.1. Comité de parents

La représentante, Mme Lalande, est absente.

6.2. Personnel enseignant

Bons coups

- Semaine des SDG, plusieurs activités ont été vécues.
- Mois de l'éducation physique : Olympiades, tour du Québec, course Steve O'Brien, etc.
- Festival de soccer.
- Jeux gonflables.
- Sortie à Québec pour les élèves de 6^e année.

- Spectacle de musique à venir.

6.3. Service de garde

Mme Menezes mentionne aux membres qu'il n'y a que deux éducatrices qui se sont affectées à notre école. Il en manque donc encore deux.

6.4. Direction

- Pour l'année la 11^e édition du projet « une chanson à l'école », Bleu Jeans Bleu a composé une chanson thème intitulée *Faut que tu dises WOW*. Tous les élèves de l'école l'apprendront.
- Photos scolaires
- À la suite des bons commentaires reçus des parents, la compagnie Enfantsclik ! est de nouveau retenue pour l'année scolaire 26-27.
- Une clôture sera installée à l'arrière, près des tables rouges.

Calendrier scolaire année 26-27

- Présentation du calendrier scolaire, fait par Mme Menezes.

Fonds spéciaux

- Mme Jinny Dupras présente le tableau.
- Classe extérieure : Mme Menezes s'est informée auprès des ressources matérielles et l'école doit procéder à certains tests pour s'assurer que le sol peut supporter tout le matériel nécessaire.

Règles relatives au classement des élèves et du passage d'un cycle à l'autre (LIP. Art 96.15)

- Présentation du document.

7. Correspondance;
Aucune correspondance

8. Varia;

9. Clôture de la séance.

Le président, M. Mickaël Biron, conclut que l'ordre du jour a été écoulé, il est 22 h 41.

Résolution n° CÉ-2526-047

Le président
Monsieur Mickaël Biron

La directrice
Mme Anabela Menezes

La secrétaire
Jinny Dupras

Pour correction et approbation